



CONSEIL MUNICIPAL du lundi 27 mars 2023

Compte rendu détaillé

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme LM. LODE-DEMAS par M. E. ALAMAMY – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK – M. Y. LERAY par M. J. SAMINGO – M. FC. YOUMBI NGAMO par Mme H. KIRCALI – M. J. RANQUE par M. B. ZAOUÏ

Absente

Mme A. MEJIAS

Secrétaire de séance

M. J. SAMINGO

La séance est ouverte à 19 heures 30 et appelle les points d'ordre du jour suivants :

1. Sollicitation du Fonds de concours en fonctionnement 2022
2. Annulation de titres de recettes correspondant à la dette de particuliers – modifications
3. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
4. Approbation de la convention-cadre constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
5. Autorisation donnée à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud de recueillir des informations concernant le système de vidéoprotection de la Commune
6. Présentation du bilan 2022 de la charte de proximité
7. Approbation du projet social du centre social Trait d'Union pour le renouvellement de l'agrément CAF
8. Approbation de la convention de partenariat entre la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) et la commune
9. Modalité d'attribution des récompenses pour l'organisation du « 380 Prime » : concours chorégraphique et battles de danse Hip-hop

M. le Maire

Mes chers collègues, bonsoir. Merci aux unes et aux autres de rejoindre vos places pour que nous puissions débiter notre séance. Avant d'ouvrir la séance en étudiant les neuf points inscrits à notre ordre du jour, je vais passer la parole à notre Directrice Générale des Services pour qu'elle procède à l'appel.

Madame Christine GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.

M. le Maire

Merci. Le *quorum* est manifestement atteint. Nous allons pouvoir débiter nos travaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire

Lors de notre précédente séance, le secrétariat de séance était tenu par notre collègue Juliette Bredas. Tout le monde a reçu le compte rendu de cette séance, qui n'a pas appelé de commentaire jusqu'à maintenant.

Madame Massé, proposez-vous une rectification ? Vous avez la parole.

Mme Laure MASSÉ

Merci. Nous vous remercions de nous avoir communiqué la décision 2023/54 concernant le chantier du parking du gymnase Salvador Allende. Cette décision donne mission à la société Eurovia de réaliser des travaux sur le parking et son accès. Nous n'avons pas eu, en tant qu'élus, d'information sur la nature exacte de ces travaux et sur les conséquences très importantes que ces décisions engendrent. En effet, nous avons été interpellés par des parents d'élèves qui sont surpris, voire stupéfaits, car l'école de l'Orée du Bois va être amputée afin de créer une voie à double sens pour permettre aux athlètes d'accéder au gymnase lors des JO de 2024.

Ce chantier pose plusieurs questions. D'une part, les travaux seront effectués alors que les enfants seront en classe. Pourquoi un tel calendrier ? D'autre part, il semble qu'aucune concertation n'a eu lieu préalablement ni avec les parents d'élèves, ni avec les enseignants, alors que cela impacte l'équipement scolaire, la gestion de la circulation des enfants, la vie au sein de l'établissement. Pourquoi avoir privilégié la réalisation d'une allée à double sens, alors qu'une signalisation adaptée aurait permis de conserver l'intégrité du groupe scolaire et éviter des travaux qui ont un impact inacceptable sur le bien-être des enfants ? Enfin, la création de ce type d'accès est-elle expressément demandée par le Comité international olympique ?

Nous constatons à nouveau que le confort des enfants de Combs-la-Ville est encore remis en cause au profit d'un accès qui sera utilisé pendant 15 jours pour les Jeux olympiques. Cette école est déjà dans un état de délabrement important. Des seaux d'eau sont installés à plusieurs endroits de l'établissement lorsqu'il pleut. Des endroits dans la cour ne sont pas accessibles aux enfants, du verre ou des morceaux de ferraille remontant à la surface. Cet exemple fait apparaître un contraste édifiant entre les efforts déployés pour ce projet d'accueil des JO à Combs-la-Ville et l'état de l'école de l'Orée du Bois. Merci.

M. le Maire

Madame Massé, vous auriez eu tout loisir d'évoquer ce sujet dans le cadre prévu par notre règlement intérieur à l'occasion des questions diverses. Vous ne l'avez pas fait. J'interroge sur le compte rendu, vous prenez la parole pour parler de tout à fait autre chose que le compte rendu. Si, madame ! J'ai demandé si le compte rendu reçu par tout le monde appelait des rectifications. Ce que vous venez de déclarer n'est en aucune manière une demande de rectification du compte rendu. Par conséquent, dans un premier temps, je vais demander à notre Conseil de se prononcer sur le compte rendu.

Qui est d'avis de l'adopter ? Y a-t-il des avis contraires ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas non plus.

Vote :

POUR : 34

Le compte rendu de la séance du 20 février 2023 est approuvé.

M. le Maire

Sur le sujet, dont vous venez de parler, il y aurait une chose à dire pour rectifier les erreurs monumentales que vous colportez, mais étant donné que ce n'est pas à l'ordre du jour de notre séance, je demande que ce soit mis à l'ordre du jour de notre prochaine commission. Je viendrai alors personnellement à cette commission pour indiquer toutes les réponses à toutes les questions, et notamment à toutes les contre-informations qui sont formulées. Merci de m'écouter, ce serait utile quand on m'interpelle. Je réponds, et quand je réponds, j'aimerais bien que l'on m'écoute. Merci, madame. Vous étiez en train de parler avec votre voisin. Je serai présent personnellement, et cette réunion se tiendra en présentiel en mairie.

Nous pouvons maintenant désigner le secrétaire de notre séance qui, dans l'ordre du tableau, serait, s'il en est d'accord et si notre assemblée y consentait, notre collègue John Samingo. S'il n'y a ni remarque ni opposition, il en est ainsi décidé.

Monsieur John SAMINGO est élu secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (*liste ci-annexée*).

M. le Maire

Comme je vous l'ai dit, nous avons neuf points à l'ordre du jour. Le premier d'entre eux concerne la sollicitation auprès de l'Agglomération Grand Paris Sud (GPS) du fonds de concours en fonctionnement pour l'année 2022, proposition qui nous est présentée par Marie-Martine Salles.

DÉLIBÉRATION N°1 – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT 2022

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Il est proposé d'approuver la sollicitation du fonds de concours en fonctionnement 2022 auprès de Grand Paris Sud.

En 2021, un important travail a été mené par les services financiers de Grand Paris Sud en collaboration avec la commune de Combs-la-Ville afin de redéfinir les interventions de l'agglomération dans le fonds de solidarité entre ses communes membres pour la période 2021-2026.

Un indice synthétique a permis d'aboutir à un classement des communes, et le 14 décembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé que les six premières communes issues de ce classement étaient éligibles au versement d'un fonds de concours en fonctionnement.

Pour mesurer les disparités de ressources, a été retenu un indicateur reflétant la ressource réellement mobilisable par les communes, composé du potentiel fiscal trois taxes, des attributions de compensation, des dotations forfaitaires des communes et des dotations de péréquation nationale.

Pour mesurer les disparités de charges, a été retenu un indice synthétique composé de critères relatifs aux logements sociaux, au revenu et à la population scolarisée.

Ce fonds s'élève pour la commune de Combs-la-Ville à 172 419 €.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Je ne vois ni remarque ni question. Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. J'en profite pour indiquer que nous solliciterons en son temps, le plus tard possible, lorsque nous en aurons le besoin, le fonds de concours en fonctionnement de l'année 2023.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud du 14 décembre 2021 portant pacte financier et fiscal relatif aux solidarités au sein de GPS,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter ce fonds de concours en fonctionnement mis en place par la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter le versement du fonds de concours en fonctionnement de 172 419 € au titre de l'année 2022,

Nature dépenses	Coût HT	GPS FDC 2022	% GPS	Part communale	% part communale
Dépenses 2022 électricité sur l'ensemble des bâtiments municipaux	340 320,65 €	172 419 €	40,43 %	254 003,12 €	59,57 %
Dépenses 2022 eau sur l'ensemble des bâtiments municipaux	86 101,47 €				
TOTAL	426 422,12 €	172 419 €	40,43 %	254 003,12 €	59,57 %

PRÉCISE que les dépenses précitées n'ont fait l'objet d'aucun financement extérieur,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Le point numéro 2, Annulation de titres de recettes correspondant à la dette de particuliers, toujours au rapport de Marie-Martine Salles

DÉLIBÉRATION N° 2 – ANNULATION DE TITRES DE RECETTES CORRESPONDANT À LA DETTE DE PARTICULIERS - MODIFICATION

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

La Commune de Combs-la-Ville a été destinataire, d'une demande d'annulation de titres de recettes, correspondant à l'application de décisions de la commission de surendettement des particuliers de la Seine-et-Marne, portant sur l'effacement de la dette de particuliers.

Il convient de retirer la précédente délibération du 20 février dernier. En effet, la demande d'annulation des titres de recettes d'un montant de 400,35 € concernait le budget du Service d'Aides à Domicile et non celui de la Commune, et a déjà fait l'objet d'une délibération au Conseil d'Administration du CCAS en date du 16 décembre 2021.

Toutefois, le Conseil Municipal maintient l'annulation des titres concernés, pour un montant total de 753,18 € correspondant aux règlements non réalisés de prestations de restauration scolaire, d'étude surveillée, d'accueil après l'école pour les enfants des différents foyers concernés.

Le motif d'irrecouvrabilité, de ces créances est classé dans la catégorie :

- « Créances éteintes », l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose alors à la commune et au comptable public. Plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Par conséquent, ces titres deviennent des dépenses de fonctionnement pour la Commune, les crédits nécessaires ayant été prévus dans le cadre du budget primitif 2023, au chapitre 65, il convient de donner suite aux décisions de la commission, relayées par notre comptable public.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. La commission, me semble-t-il, a également donné un avis favorable unanime. Je ne vois pas de question. Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

VU la décision rendue exécutoire le 10 novembre 2022 par la Commission de surendettement des particuliers de la Seine-et-Marne, transmis par le Comptable Public en date du 05 décembre 2022,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 20 février 2023,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023, au chapitre 65, compte 6542,

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de retirer la précédente délibération suite à une erreur, mais qu'il est néanmoins nécessaire d'annuler les titres pour un montant total de 753,18 €.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIRE la précédente délibération n° 1 du 20 février 2023,

ANNULE les titres de recettes ci-annexés pour un montant de 753,18 €,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Le point n° 3, que nous rapporte également Marie-Martine Salles, concerne, comme pratiquement tous les mois, une mise à jour du tableau des effectifs de notre personnel.

DÉLIBÉRATION N° 3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal :

Au sein de la Direction des Services Techniques

Service Superstructures

Suite au départ à la retraite d'un agent et afin de pourvoir à son remplacement, il est nécessaire de recruter un agent de maîtrise principal, à temps complet, par le biais d'une mutation, à compter du 1^{er} avril 2023.

Au sein de la Direction de l'Action Sociale – Petite Enfance

Crèche Familiale Ribambelle

Suite au départ à la retraite d'un agent et afin de pourvoir à son remplacement, il est nécessaire de modifier l'assise du contrat de l'agent actuellement en place, d'un contrat de remplaçant en un contrat sur poste vacant, à compter du 10 mai 2023.

Au sein de la Direction de l'Action Éducative

Service Scolaire

Dans le cadre de la réorganisation du service scolaire, il est nécessaire de créer un poste afin de recruter un adjoint administratif contractuel, à temps complet, à compter du 20 mars 2023.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. S'il n'y a ni remarque ni question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.121-29,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.320-1 à L.327-12

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets d'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui ont défini les conditions de recrutement et de rémunération des différents cadres d'emplois des filières Sanitaire et Sociale, Culturelle, Technique, Administrative, Sportive, Animation et de la Police Municipale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, suite à des mouvements de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les modalités fixées en annexe,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2022,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Le point numéro 4 que nous présente Hadda Kircali, c'est l'approbation de la convention cadre constitutive d'un groupement de commandes avec notre Communauté d'agglomération.

DÉLIBÉRATION N° 4 – APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Hadda KIRCALI, conseillère municipale.

Présentation :

Il est proposé d'approuver la convention-cadre constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

Afin d'améliorer l'efficacité économique des achats et dans le cadre des travaux menés sur le schéma de mutualisation, la Communauté d'Agglomération a sollicité les communes membres afin de constituer un groupement de commandes.

Les familles d'achats concernées sont les suivantes : fournitures administratives et de bureau ; papier. Cependant, l'adhésion au groupement de commandes peut n'être que partielle, les communes pouvant souscrire à un seul marché.

Selon l'acte constitutif, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud est désignée coordonnateur du groupement, et à ce titre, a la charge de la procédure de passation des contrats. Son intervention est réalisée à titre gratuit. Chaque membre du groupement reste autonome dans l'exécution de son marché et de ses commandes.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. S'il n'y a ni remarque ni question, je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-4,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2113-6,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les statuts de Grand Paris Sud approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2020-PREF.DRCL/717 du 14 décembre 2020 et notamment l'article 11,

VU le pacte de gouvernance approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, lequel prévoit qu'un schéma de mutualisation définira les objectifs et le plan d'action à mettre en œuvre,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération se propose de coordonner un groupement de commandes en matière de fournitures administratives, fournitures de bureau et papier,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au groupement de commandes peut n'être que partielle,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que cette convention prend effet à compter du 7 mars 2023,

AUTORISE l'adhésion de la commune pour le marché « fourniture de papier pour les services administratifs »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif et tout acte nécessaire à son exécution,

AUTORISE le représentant de la Communauté d'Agglomération à signer l'accord-cadre issu du groupement.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Le point numéro 5 que nous rapporte Jean-Michel Guilbot, c'est l'autorisation donnée à notre Communauté d'agglomération de recueillir des informations concernant le système de vidéoprotection de la commune

DÉLIBÉRATION N° 5 – AUTORISATION DONNÉE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS CONCERNANT LE SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DE LA COMMUNE

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Jean-Michel GUILBOT, adjoint au Maire délégué à l'environnement, l'urbanisme et la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Présentation :

Tous les dispositifs communaux de vidéoprotection pour le territoire de Sénart sont exploités et les images enregistrées au sein du Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI) de Sénart exploitées par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

L'État a formulé la demande d'officialiser les liens entre les communes et la Communauté d'Agglomération sur les questions de vidéoprotection pour le territoire de Sénart.

Aussi, pour plus de lisibilité, il convient de centraliser les démarches administratives de demande d'autorisation quinquennales à l'échelle de l'intercommunalité. En effet, la mise en fonctionnement d'un dispositif de vidéoprotection est soumise à une autorisation préalable délivrée par le préfet du lieu d'implantation du dispositif.

Pour ce faire, je vous propose d'autoriser la Communauté d'Agglomération à recueillir auprès du Préfet toutes les informations relatives au système de vidéoprotection de Combs-la-Ville, nécessaires à son exploitation.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. S'il n'y a ni remarque ni question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi du 23 janvier 2006,

VU le décret n° 2012-112 du 27 juillet 2012 modifiant celui du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU le décret n° 2022-1152 du 12 août 2022 relatif à l'extension des destinataires d'images de vidéoprotection,

VU les arrêtés du 26 septembre 2006 et 3 août 2007, du ministère de l'Intérieur, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

VU l'arrêté préfectoral 2018 BRDS VP451 abrogeant et remplaçant l'arrêté 2017 BDC VP 178 portant autorisation d'exploitation d'un système sur le site de l'établissement portant l'enseigne de l'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU la délibération n° DEL2017/524 du 19 décembre 2017 approuvant la compétence facultative de la vidéoprotection sur le territoire de la communauté d'agglomération, pour ce qui concerne l'exploitation et la gestion des Centres de supervision urbaine Intercommunaux,

VU le Contrat Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance de Sénart 2015-2020, signé le 2 juillet 2015,

VU la convention de partenariat dans le cadre du dispositif de vidéoprotection de Sénart contractée entre la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud et la commune de Combs-la-Ville, relative à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection par le Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI) de Sénart, et en particulier, les modalités de transmission et de mise à disposition des images,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart 2023-2027, à signer en 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud, *via* son pôle prévention, sécurité et accès au droit, auquel est rattaché le CSUI, à solliciter les Préfectures de l'Essonne et de Seine-et-Marne pour toute information, déclarations et sollicitations relevant des autorisations quinquennales d'exploitation s'effectue au CSUI de Sénart,

AUTORISE la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud, *via* son pôle prévention, sécurité et accès au droit, auquel est rattaché le CSUI, à solliciter les Préfectures de l'Essonne et de Seine-et-Marne pour toutes informations, déclaration et sollicitations relevant des autorisations quinquennales d'exploitation des systèmes de vidéoprotection communaux dont l'exploitation s'effectue au CSUI de Sénart,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et Monsieur le Préfet du Département de la Seine-et-Marne.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Le point numéro n°6 nous est présenté par notre collègue John Samingo, c'est le bilan 2022 de notre charte de proximité

DÉLIBÉRATION N° 6 – PRÉSENTATION DU BILAN 2022 DE LA CHARTE DE PROXIMITÉ

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables :
M. John SAMINGO, adjoint au Maire délégué au développement de la proximité citoyenne et à l'animation du Conseil de quartier Ouest.

Présentation :

Le Conseil Municipal du 19 octobre 2020 a adopté la charte de proximité visant à développer des outils pour compléter l'action des conseils de quartier dont le fonctionnement a été repensé, à multiplier les temps de rencontres entre habitants et élus, à permettre d'améliorer qualitativement la relation avec les habitants et surtout à encourager ces derniers à s'exprimer grâce à des outils adaptés.

Durant l'année 2022, la charte de proximité a pu être mise en œuvre.

Il vous est donc proposé aujourd'hui de prendre acte du bilan annuel présenté en annexe qui dresse un état de ce qui a été réalisé pour chaque outil de la charte (signalements, Facebook live, permanence des élus, visites de quartier, journée citoyenne et conseils de quartier).

Dans le cadre du Conseil de quartier Est, une action était encore à présenter au Conseil Municipal concernant l'amélioration de la zone d'entrée de ville par la rue Albert Einstein. Cette zone n'est pas achevée et relève de la compétence essentiellement de l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart et de Grand Paris Sud.

Aussi l'action est uniquement présentée au Conseil Municipal avec un résumé de l'état d'avancement et de prise en compte des demandes des habitants.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. John SAMINGO

Nous avons tous voté ensemble la charte de proximité le 19 octobre 2020. C'est la deuxième année que nous faisons un bilan annuel concernant tous les dispositifs mis en place depuis cette mandature. Je ne vais pas rappeler tous les outils à disposition, mais je vais simplement vous faire un point thématique par thématique.

La première thématique concerne l'outil de signalement. Comme vous l'avez vu, il est en vitesse de croisière. Nous avons reçu en tout et pour tout 213 signalements, contre 215 en 2021, en sachant que dans le cadre des échanges féconds que nous avons avec les conseils de quartier, ont été rajoutées plusieurs thématiques liées à la sécurité, aux espaces verts, au stationnement et aux dégradations.

Ensuite, l'autre dispositif qui fonctionne très bien est les permanences des élus. Une fois par mois, les élus sont dans un quartier à Combs-la-Ville. Le but est de faire le bilan. Nous avons reçu énormément de visites, mais surtout, et c'est le plus important, nous répondons à toutes les questions et lorsque cela s'avère nécessaire, nous nous rendons sur le terrain avec les services, dont je tiens à saluer le travail avec Françoise Segura et Alexandre Bide, pour faire le point avec les riverains pour essayer d'améliorer le quotidien.

La troisième thématique concerne les visites du quartier du maire et des élus. Nous avons eu quelques visites en ce sens. Le but est que nous puissions nous rendre dans une rue à Combs-la-Ville pour échanger avec les riverains sur tous les sujets possibles. Il n'y a pas d'organisation particulière, mais le but est de créer du lien avec les habitants.

Ensuite, numérique oblige, nous avons mis en place des Facebook *lives*. Avec le dernier, nous avons pu toucher 1 300 utilisateurs. Nous aurons trois Facebook *lives* cette année. Le prochain aura lieu la semaine prochaine.

Par ailleurs, une chose importante me tient à cœur. Je veux parler des conseils de quartier qui ont été revisités, comme vous le savez. Nous avons vu que tous les groupes de travail ont pu échanger et travailler justement en lien avec la municipalité. Nous avons pu mettre en place la plupart des thématiques que vous avez sous les yeux. Au Conseil de quartier Ouest, c'était l'installation de bancs et de tables de pique-nique, une communication sur les incivilités et la sécurité que l'on a partout sur toutes les affiches dans Combs-la-Ville. Nous avons également eu une réflexion autour de la rue Sommeville. Au Conseil de quartier Est, c'était la réappropriation du parc central par les habitants et l'entrée de ville rue Albert Einstein.

Ces dispositifs ont commencé dès l'année dernière et vont perdurer, notamment concernant les aires de jeux inclusives. Je pense que c'est une bonne chose pour le parc central. La dernière opération que je tiens à mentionner concerne les opérations citoyennes. Nous en avons eu justement une en lien avec mon collègue Bernard Zaoui intitulée « Croyances et République ». Nous avons pu aborder des thématiques comme la laïcité. Bien évidemment, ces thématiques et cette charte ont fait l'objet d'un examen en commission où nous avons pu échanger avec toutes les personnes qui ont souhaité prendre la parole sur ces sujets.

Je dois dire que j'ai été surpris, car nous n'avons pas l'habitude. Nous avons un collègue qui critique les aires de jeux inclusives en disant qu'elles ne sont pas modernes. Je l'invite à voir autour de Combs-la-Ville s'il y a des aires de jeux inclusives. Nous verrons ce qui n'est pas moderne. Nous entendons également des personnes dire qu'il y a de bons Combs-la-Villais, que ces personnes voient, et les mauvais que nous voyons. C'est assez cocasse. Nous avons une personne qui dit que nous manquons de démocratie pour la simple et bonne raison que certains habitants ont souhaité recandidater.

Par ailleurs, certains fustigent les conseils de quartier qui sont passés de cinq à deux, alors qu'il n'y a jamais eu autant de rencontres. En effet, il y en a eu 26 en un an, soit une réunion toutes les deux semaines. Une autre personne fustige également la participation en disant que nous avons eu droit à 32 % de participation au Conseil de quartier Est, alors que ce sont ses propres amis qui n'ont même pas pris la peine de mettre un pied dans un Conseil de quartier, et ce malgré les relances des services qui ont fait vraiment un effort pour les faire venir. La prochaine fois, nous paierons l'apéro. Ce sera plus simple.

Je tiens à dire aussi que l'on peut tout entendre dans une commission, comme dans un conseil municipal. Nous ne faisons pas forcément très bien les choses, mais nous les faisons avec cœur, on essaie de faire travailler les habitants, et surtout, nous ne nous permettons pas de critiquer les habitants ni les thématiques qui, pour le coup, émanent des habitants. Tout cela pour vous dire que la critique est aisée, mais l'exercice est difficile. Je pense qu'il est important pour les Combs-la-Villais qui nous regardent de dire que l'on ne peut pas tout dire dans les commissions, comme en conseil municipal, mais nous y allons. Nous ne sommes pas parfaits, mais nous y mettons du cœur.

M. le Maire

Si j'ai bien compris, la commission a émis un avis favorable.

M. John SAMINGO

Unanime. Les spectateurs ont quitté la salle avant !

M. le Maire

J'ai une demande de prise de parole. Monsieur Prilleux.

M. Gilles PRILLEUX

Je vous remercie, Monsieur le Maire. D'abord, je pense que nous venons d'avoir, depuis le début de cette soirée, la démonstration que l'on a, et ce d'ailleurs au sein même de cette délibération, la confusion entre deux choses. Il y a d'abord le bilan de la démocratie représentative, c'est-à-dire celle des élus depuis 2020, certains depuis d'ailleurs très longtemps – trop longtemps – et qui, finalement présentent un bilan qui concerne des rencontres avec des habitants, etc. Ce sont des choses tout à fait légitimes. Ce premier bilan est mélangé avec un autre, celui de la démocratie participative, car avec les conseils de quartier, c'est bien de démocratie participative dont on parle. Ce mélange est extrêmement dangereux.

Si nous avons à voter deux délibérations différentes, nous pourrions l'entendre, mais là, il ne s'agit pas de cela. En effet, nous avons une délibération qui englobe le tout. D'ailleurs, faut-il ou doit-on voter une délibération sur le bilan d'une majorité sur des rencontres avec les habitants ?

Monsieur Samingo, vous avez fait des attaques absolument inacceptables. Je voudrais préciser pourquoi. D'abord, je n'ai pas quitté la séance. Monsieur Galano s'en est d'ailleurs excusé à plusieurs reprises lui-même, et ce matin encore, lorsque je l'ai eu au téléphone, il m'a bien dit qu'il avait commis une erreur de *timing* par rapport au Zoom. Ensuite, je ne vais pas polémiquer davantage, car je pense que le sujet de ce soir est tout autre, mais sur les aires de jeux inclusives que nous avons défendues en premier, il faudrait que vous regardiez et que vous revoyiez les comptes rendus des Conseils Municipaux, notamment ceux de 2021, et vous seriez éclairé par la réalité des choses.

En ce qui concerne la proposition de Monsieur le Maire de faire une réponse aux habitants *via* une commission, il me semble que nous avons posé – Madame Laure Massé ici présente a fait une intervention – une question sur les travaux en cours liés à une décision. Cette décision n'est pas débattue, et dans le cadre du Conseil Municipal, nous avons des questions à poser à ce sujet. Elle concerne l'ensemble des Combs-la-Villais et tout particulièrement les enfants, les parents et les enseignants de l'école de l'Orée du Bois.

Ce n'est donc pas une commission que nous attendons, mais une réponse du maire à l'ensemble de ses habitants au sein de ce Conseil Municipal. Soit vous avez des réponses à donner et vous les donnez à l'ensemble des habitants ce soir, soit de toute façon nous vous poserons une question au prochain Conseil Municipal à ce sujet. Ce n'est pas en commission et vous le savez fort bien. Les commissions sont des commissions de travail. Il n'y a pas de compte rendu public et les habitants ne peuvent pas y accéder. J'invite tous les habitants à aller regarder cela.

Je crois que ce soir, nous avons encore une démonstration d'un manque de transparence de ce qui est fait, des décisions qui sont prises, et de l'impact que cela a sur les habitants de notre ville. Je suis très mécontent de cela, et ce n'est pas seulement moi, mais l'ensemble des membres de l'opposition, en tout cas de notre groupe. J'en appelle à la majorité aujourd'hui de travailler pour que les gens puissent, en amont, connaître les projets. Les enseignants ont découvert au dernier moment que ces travaux allaient avoir lieu et leur impact. Aujourd'hui, il y a eu un marteau-piqueur et une grue. Les enfants ont été perturbés toute la journée, ils n'ont pas pu dormir convenablement vu le bruit. Je vous invite à aller dans cette école pour vous rendre compte du bruit et pour aller voir l'état de celle-ci. L'étanchéité n'y est pas correcte. Elle ne comporte pas de double vitrage. Certaines huisseries datent des années 80. Il y a des températures inacceptables dans les dortoirs pour les enfants de maternelle.

Je ne pérore pas. Je suis très triste de voir l'état de nos équipements publics et je vous invite à répondre maintenant à l'ensemble des Combs-la-Villais sur cette question.

M. le Maire

Merci. Y a-t-il une autre demande de prise de parole sur la délibération n° 6 ? Madame Mollard-Cadix.

Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX

Monsieur le Maire, je vous remercie de me donner la parole. Je vais être assez concise. Je me permets de recentrer le débat. On parle actuellement de la délibération n° 6. Je m'étonne que notre collègue de l'opposition parle de la commission Aménagement et Développement Durables à laquelle il a pourtant refusé de poser ces questions. C'est une commission d'échange. Je pense qu'effectivement, le maire a des réponses à apporter, mais ce n'est pas parce qu'une maire adjointe préside la commission en question qu'elle n'est pas en mesure de lui apporter ces réponses. Je dis simplement cela en passant.

Il a également parlé d'une erreur commise dans le cadre de cette commission qui avait été « timée » peut-être un peu trop tôt, mais en même temps, nous n'avions qu'une seule délibération à l'ordre du jour. Un lien lui a été envoyé. Nous avons essayé de le joindre plusieurs fois. Il a refusé de se connecter et de poser ses questions, prétextant qu'il avait une réunion plus importante que la commission. Je m'en déssole, car nous étions là pour discuter démocratiquement et en respectant l'autre, ce qui a été compliqué dans le cadre de cette commission lorsqu'il était présent, les débats ayant été très houleux. C'était un comportement inacceptable, pour reprendre un adjectif utilisé ce soir, irrespectueux et indigne d'un élu de la République.

Je pense que cela méritait d'être dit, puisque nous sommes tous des gens responsables. Aujourd'hui, le débat est public. C'est filmé. Ce sera écrit dans un compte rendu qui sera consultable par l'ensemble des Combs-la-Villais, à l'inverse des comptes rendus de la commission, mais comme je le disais, c'est un endroit propice à l'échange où des informations sont partagées par les membres de la majorité et ceux de l'opposition. Il y a par ailleurs un groupe de travail en amont du Conseil Municipal. Je m'en déssole, mais je tenais à apporter ces précisions et à rectifier les choses pour indiquer ce qu'il s'est réellement passé jeudi dernier. Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire

Merci. Je fais le simple constat que notre collègue Prilleux s'est exprimé pendant 5 minutes et 38 secondes sur la délibération n° 6 en prenant la peine d'évoquer les sujets qui y figurent uniquement pendant les 30 premières secondes de son propos. Les seuls ordres que j'ai à recevoir sont dans le cadre des fonctions que j'exerce, comme tous les maires de France, au nom de l'État, ce sont ceux du Préfet. Pour tout ce qui relève de l'exercice de la vie municipale, les seuls ordres que je reçois et que nous recevons tous sont ceux des électrices et des électeurs tous les six ans.

Monsieur Prilleux était numéro 3 sur une liste qui n'a pas fait 29 % des voix aux élections municipales. S'il avait été tête de liste, cette liste aurait probablement fait beaucoup moins que 29 %, parce que nous savons très bien que la tête de liste recueille le plus grand nombre de voix qui concourt au résultat final. Gardons, si l'on en est capable, un peu de retenue et, si c'est possible, un peu de modestie. Je sais que c'est quelquefois très difficile. On connaît Narcisse, on en connaît également d'autres.

Sur le sujet évoqué en dehors de l'ordre du jour par Madame Massé et qui aurait pu l'être – et ce sera fait le jour venu – lors des questions en fin de séance, j'ai dit ce que j'avais à dire, et je n'ai aucune raison à aucun moment de cacher quoi que ce soit sur un sujet que vous essayez de monter en épingle, comme vous avez essayé de monter en épingle toute une série de sujets où vous pensiez tenir de quoi « dégommer » le maire. Cependant, vous n'y parvenez pas, parce que vous ne parviendrez jamais à trouver quoi que ce soit. C'est sûr que pendant ce temps-là, cela vous évite de réfléchir à quelques idées qui pourraient être proposées de temps en temps et qui pourraient peut-être – pourquoi pas ? – retenir l'agrément de l'ensemble des conseillers municipaux autour de cette table, mais nous sommes un peu à jeun d'en bénéficier.

Pour la bonne compréhension de nos échanges, c'est la seule chose que je dirai sur la question du parking du complexe sportif Salvador Allende. Il y a des moments où l'on peut avoir des informations lorsque l'on est membre d'une commission, et c'est notamment la commission d'Appels d'Offres quand elle attribue un marché de travaux. Je signale aux élus et Combs-la-Villais présents, et à ceux qui éventuellement nous regardent, que Monsieur Prilleux était absent à la commission d'Appels d'Offres chargée d'attribuer les travaux du parking Allende. Étant absent, il n'a pas pu poser les questions. N'ayant pas pu poser les questions, il n'a pas pu obtenir les réponses et il prétend aujourd'hui que nous voulons tout cacher. Tout ceci est de la faribole et je ne me laisserai pas embarquer par une quelconque faribole. J'ai mieux à faire, et les Combs-la-Villais aussi.

S'adressant à Monsieur Gilles PRILLEUX. Vous représentez à la place qui est la vôtre une partie tout à fait honorable et légitime de la population de la commune. Vous ne représentez que cette partie et rien ne vous autorise à dire que vous représentez toute la population de Combs-la-Ville. Vous avez le droit de vous faire des films, mais évitez de les faire en public. Cela peut commencer à être totalement ridicule. Voilà ce que j'avais à dire.

Sur la délibération n° 6, je vais passer au vote, puisqu'il y a eu prise de parole, ce que je regrette, non pas sur le sujet, mais sur d'autres sujets. Je vais donc vous demander de vous prononcer. Qui est favorable à la délibération n° 6 ? Y a-t-il des avis contraires ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.2143-1, L.2122-2-1 et L.2122-18-1,

VU la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 19 octobre 2020,

VU l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables,

CONSIDÉRANT que la Ville a souhaité intégrer les conseils de quartier dans une démarche globale inscrite dans une chartre de proximité et de relations aux citoyens qui intègre plusieurs autres outils,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite dresser un bilan annuel du fonctionnement de chaque outil en particulier et de la démarche dans son ensemble,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan de la chartre de proximité tel qu'il est joint en annexe et de l'action (incluse dans le bilan de la chartre de proximité) concernant l'entrée de ville par la rue Albert Einstein proposée par le Conseil de quartier Est.

Vote :

POUR : 30

ABSTENTIONS : 4 (M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSÉ – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI)

M. le Maire

Nous pouvons passer au point suivant qui est le point numéro 7, approbation du projet social du centre social Trait d'Union en vue du renouvellement de l'agrément de la caisse d'allocations familiales.

DÉLIBÉRATION N° 7 – APPROBATION DU PROJET SOCIAL DU CENTRE SOCIAL TRAIT D'UNION POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT CAF

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Mme Christiane LAFONT, conseillère municipale déléguée au centre d'activités sociales Trait d'Union, à l'accompagnement des personnes en situation de handicap et à la protection des personnes vulnérables.

Présentation :

L'agrément du centre social Trait d'Union délivré par la CAF arrivant à son terme en avril 2023, il est nécessaire de présenter un nouveau projet social pour obtenir le renouvellement de cet agrément et pouvoir bénéficier des prestations de services versées par la CAF.

Le renouvellement du projet social s'est construit autour d'une démarche participative, intégrant tous les acteurs du centre social Trait d'Union, les habitants et les partenaires.

L'équipe du centre social Trait d'Union a bénéficié d'un accompagnement au renouvellement du projet social par la Fédération des centres sociaux de Seine-et-Marne, et la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne tout au long de la démarche.

La démarche de construction a été organisée en plusieurs étapes :

- Une phase d'évaluation du projet social 2019-2022
- Une phase de diagnostic partagé
- Une phase de construction des axes du projet social 2023-2026

Au terme de ce travail, il est envisagé de décliner le nouveau projet social autour de 4 axes :

- Renforcer le soutien à la parentalité
- Développer la participation des habitants

- Promouvoir l'écologie économique et sociale
- Le centre social « lieu ressource »

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Je ne vois pas de remarque ni de question.

S'adressant à Monsieur Gilles PRILLEUX. Vous avez levé la main trop tard. Excusez-moi.

Mme Laure MASSÉ

Nous n'avons pas voté.

M. le Maire

Monsieur Prilleux attend que j'appelle au vote avant de lever la main. Prenez la parole sur le sujet concerné, Monsieur Prilleux, s'il vous plaît.

M. Gilles PRILLEUX

Je voudrais juste intervenir, parce qu'effectivement, on ne nous donne pas la parole, sur le sujet de réponse. Vous nous avez fait des affirmations qui sont des attaques personnelles, sur la présence notamment en commission, alors qu'effectivement, j'étais absent et j'avais prévenu. J'en ai encore parlé d'ailleurs à Monsieur Galano ce matin. Madame Salles, votre première adjointe, peut confirmer mes dires comme quoi je suis absolument présent à chaque commission et lorsqu'il y a un problème, oui, je peux être absent, je peux avoir du retard comme tout un chacun. Néanmoins, je veille, et chacun d'entre nous veille, à être présent pour travailler en commission.

Je vous rappelle que l'important, c'est le Conseil Municipal où nous débattons réellement devant les citoyens. Je vous remercie. J'ai pris la parole effectivement hors délibération. Sur la délibération n° 6, cela concernait totalement le sujet, puisqu'il s'agissait bien d'un bilan des rencontres et des discussions avec les citoyens et les habitants. Je vous remercie.

M. le Maire

Merci. Tout le monde est éclairé pour pouvoir voter cette délibération n° 7. Je passe au vote. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est adopté.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la circulaire CNAF n° 2012-13 du 20 juin 2012 complétée par la circulaire n° 2016-5 du 16 mars 2016 relatives à l'animation de la vie sociale,

VU l'avis de la Commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le projet social du centre d'activités sociales Trait d'Union avant sa présentation à la commission d'action sociale de la CAF et obtenir le renouvellement de l'agrément,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau projet social 2023-2026 du centre social Trait d'Union pour l'obtention du renouvellement de l'agrément de la CAF,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces affaires.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Le point numéro 8 c'est la convention de partenariat entre la commune et la maison de l'emploi et de la formation, et c'est notre collègue Murielle Gotin qui nous présente la délibération

DÉLIBÉRATION N° 8 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (MDEF) ET LA COMMUNE

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et citoyen : Mme Murielle GOTIN, adjointe au Maire déléguée à l'action sociale, à l'accompagnement des séniors, au logement et à l'animation du CCAS.

Présentation :

La commune de Combs-la-Ville souhaite poursuivre le partenariat initié avec la Maison De l'Emploi et de la Formation (MDEF) afin de maintenir le service de Point Relais de Proximité Emploi et ainsi faciliter les démarches d'accès ou de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi résidant sur la commune.

Dans le cadre de ce point d'accueil de proximité, il est prévu que des permanences soient tenues par la MDEF au pôle social et à la Structure Information Jeunesse (SIJ) 4 fois par semaine.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une participation annuelle dont le montant s'élève à 20 757 € pour l'année 2023.

Par ailleurs, afin de soutenir les Combs-la-Villais les plus éloignés de l'emploi, il est proposé de déployer une offre de service dans le cadre du Plan Local d'Insertion par l'Emploi (PLIE) de GPS, porté par la MDEF.

Le PLIE est un dispositif d'accompagnement renforcé et individualisé pour les demandeurs d'emploi. Il est financé par le Fonds Social Européen, les Conseils Départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne, la Région Île-de-France et la Communauté d'Agglomération.

Il a pour but de faciliter l'accès à l'emploi stable et durable des demandeurs d'emploi jeunes et adultes du territoire. L'objectif du PLIE est d'accompagner de façon régulière et suivie la personne vers un emploi de plus de 6 mois ou une formation.

Des permanences du PLIE au sein du pôle social viendront donc désormais compléter l'offre existante.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. S'il n'y a pas de remarque ni de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention de partenariat avec la Maison De l'Emploi et de la Formation de Grand Paris Sud afin de maintenir le service de Point Relais de Proximité Emploi et de déployer le PLIE au bénéfice des demandeurs d'emploi de la commune,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, entre la commune et la Maison de l'Emploi et de la Formation de Grand Paris Sud afin de permettre le déploiement du PLIE et la tenue de permanence emploi sur le territoire,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces qui s'y rapportent,

DIT que le montant de la participation financière de la commune s'élève à 20 757 € pour l'année 2023,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Nous passons au dernier point inscrit à notre ordre du jour concernant un concours qui se déroule prochainement à la Coupole. Juliette Bredas nous présente cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 9 – MODALITÉ D'ATTRIBUTION DES RÉCOMPENSES POUR L'ORGANISATION DU « 380 PRIME » : CONCOURS CHORÉGRAPHIQUE ET BATTLES DE DANSE HIP-HOP

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Mme Juliette BREDAS, adjointe au Maire déléguée à la jeunesse, à l'accompagnement du Conseil Communal des Jeunes Citoyens et à l'animation du Conseil de quartier Est.

Présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal d'organiser la douzième édition du « 380 Prime », concours chorégraphique et battles de danse Hip-hop, le samedi 13 mai 2023 à 15 heures à la Coupole.

Cet événement réunira 200 personnes où seront présents public intergénérationnel, 3 jurys professionnels, danseurs amateurs et professionnels. L'après-midi sera animé par une DJ, un *speaker*.

Comme la précédente édition, le concours chorégraphique sera scindé en deux catégories à savoir « expérimentée » et « amateur ».

Le montant total des récompenses reste identique à l'édition 2022 et se répartit comme suit :

- 600 € pour le groupe vainqueur du concours chorégraphique « catégorie expérimentée »,
- 400 € pour le groupe vainqueur du concours chorégraphique « catégorie amateur »,
- 190 € pour le vainqueur de danse improvisée « break »,

- 570 € pour le trinôme vainqueur de danse improvisée « New Style ».

Cette récompense sera remise en chèque par le biais de la régie d'avance du service Jeunesse.

Le droit d'entrée est fixé à 6 € par spectateur et 3 € par danseur conformément à la décision n° 2023/13-C.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

Mme Juliette BREDAS

Le bilan que Monsieur Sylvain Rouillier m'avait demandé sera ajouté au compte rendu de la commission.

M. le Maire

Merci. J'ai une demande de prise de parole de Sylvain Rouillier. Allez-y.

M. Sylvain ROUILLIER

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous, chers collègues. Merci, Juliette, pour le bilan. Je pose quand même ma question, parce que je voudrais compléter et rebondir sur un point que j'avais abordé en commission.

Dans cette commission, on nous a dit qu'il s'agissait de la 12^e édition de l'événement « 380 Prime ». Il nous est demandé aujourd'hui de délibérer sur une dépense liée aux récompenses des vainqueurs pour un total de 1 460 €, mais il ne s'agit pas du seul coût pour cet événement. Nonobstant les salaires des agents Jeunesse, des techniciens de la Coupole, il y a les dépenses liées aux prestataires que sont le DJ, le *speaker*, celles liées à l'achat des textiles logotypés aux couleurs de l'événement. C'est de mémoire de cette façon que cela se passait sur cet événement. Nous voudrions savoir si nous pouvions avoir connaissance du coût global pour cette action. Cela corrobore ce que nous avons dit.

J'avais abordé effectivement deux notions dans ce bilan. Il y a le bilan que l'on nous a donné, qui était très quantitatif, comme d'ailleurs d'autres bilans que j'ai eus dans ces commissions ce soir-là. Je souhaiterais aussi avoir la dimension qualitative de ces bilans pour savoir apprécier la raison pour laquelle cet événement est reconduit d'année en année, pérennisé sur 12 ans. Il n'y a aucun lièvre particulier. Merci beaucoup, Monsieur le Maire.

M. le Maire

Il faut bien avoir quelquefois envie d'en poser pour croire que l'on en voit partout. Il n'y a nul piège dans ces questions. Bien évidemment, Juliette va apporter les réponses qu'elle peut apporter, et si j'ai besoin d'apporter un complément, je le ferai.

Mme Juliette BREDAS

La dépense totale s'élève à 10 910 €, sachant qu'il faut payer justement les prestataires que sont les photographes, le DJ, les juges et la programmation. Il y a également les repas que nous donnons aux artistes présents, les t-shirts (400 €), le matériel de décoration, les récompenses et la cérémonie (760 €), le régisseur et le technicien de la Coupole (1 515 €), la sécurité (950 €). Cela suffit-il ?

M. le Maire

Pour ce qui concerne la partie quantitative, je crois que tous les éléments viennent d'être fournis. Ils seront bien sûr dans notre compte rendu et ils seront vérifiés pour qu'il n'y ait pas d'erreur. Quant à l'appréciation qualitative, bien sûr, elle relève plus du sentiment de chacun que d'une vérité objective, mais il suffit à celles et ceux, et ils sont nombreux ici, qui ont déjà assisté au moins une fois à ce bel après-midi dans la grande salle de l'Arène, de comprendre combien cet événement est de

grande qualité, combien il réunit dans une vraie satisfaction un nombre important de jeunes qui apprécient énormément qu'au moins une fois par an, sur quelque chose parmi d'autres qui leur est très chère, et personne n'ignore que le hip-hop est très cher à un nombre important de nos jeunes, que nous puissions leur offrir un après-midi de vraie qualité dans un lieu lui-même de très belle qualité.

Mme Juliette BREDAS

Nous espérons que Sylvain Rouillier viendra, parce qu'il n'est jamais venu assister au « 380 Prime ».

Réactions de la salle.

M. le Maire

Nous donnons la parole une toute petite seconde à Sylvain Rouillier pour éventuellement compléter ce qu'il avait à nous dire.

M. Sylvain ROUILLIER

Merci, Monsieur le Maire. Je voulais juste rebondir par rapport à ce que vous disiez sur le fait d'apprécier de façon objective ou non objective, sur l'aspect qualitatif. Justement pour éviter l'écueil du qualitatif, et c'est le Directeur Jeunesse qui sommeille en moi et qui ressurgit, pour éviter ces écarts, il s'agit de déterminer les critères d'évaluation précis qui vont déterminer en effet cela. Je prends l'exemple, et vous l'avez très bien évoqué, de la qualité que représente le hip-hop. Le hip-hop est un esprit de paix, au travers de la danse, de la chorégraphie, des graphes, etc., et on est vraiment appelé à plébisciter justement le vivre ensemble, ce qui est porté par un mouvement jeune, *a priori*. Le hip-hop a 30 ou 40 ans.

Par exemple, on m'a parlé d'intergénérationnel sur l'accueil au niveau des publics. J'aurais voulu savoir, dans le bilan qualitatif, si c'était mis en avant, et si les anciens, les têtes grises que nous sommes et qui participent à ce genre de manifestation, savaient apprécier cela et le fait que les jeunes ne sont pas simplement des rebelles qui lèvent le poing, qui vont brûler des voitures et qui sont des voyous ou des délinquants, comme on voudrait nous le colporter dans les médias la plupart du temps. Là, en l'occurrence, ce sont des jeunes engagés sur toute autre chose, avec une dimension culturelle, artistique et j'en passe. C'est ce genre de choses. C'est pour illustrer mon propos quant à l'attente du qualitatif.

M. le Maire

C'est exactement la même appréciation qui guide notre décision de reproduire à l'identique chaque année, un après-midi d'une telle qualité, avec les évolutions, bien sûr, qui vous sont proposées par ceux qui participent à l'organisation.

Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Je ne vois pas d'avis contraire ni d'abstention. Je sais, puisqu'il a été ovationné avant l'heure, que Sylvain Rouillier sera là le samedi après-midi du « 380 Prime ».

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la décision n° 2023/13-C du 16 janvier 2023 fixant les tarifs d'entrée et d'inscription au concours « 380 Prime »,

VU l'avis des commissions Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen,

CONSIDÉRANT qu'un concours chorégraphique et un Battle de danse Hip-hop dénommé « 380 Prime » est organisé par le Service jeunesse le 13 mai 2023 à la Coupole,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de récompenser les vainqueurs des concours chorégraphiques et des battles,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer la somme de 1 760 € répartis comme suit :

- 600 € pour le groupe vainqueur du concours chorégraphique « catégorie expérimentée »
- 400 € pour le groupe vainqueur du concours chorégraphique « catégorie amateur »
- 190 € pour le vainqueur du battle « Break »
- 570 € pour les vainqueurs du battle « New Style »

DÉCIDE que la récompense sera accordée par le biais de la Régie d'avances du service Jeunesse

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 34

QUESTIONS ORALES

M. le Maire

Avant d'achever notre séance, je vais passer la parole au représentant du groupe « Agissons pour Combs » qui a, dans le cadre de notre règlement, posé deux questions auxquelles, bien évidemment, je m'efforcerai d'apporter les réponses les plus précises possibles. Je passe la parole à qui le souhaitera pour la première de ces questions.

M. Sylvain ROUILLIER

Merci, Monsieur le Maire. Lors du Conseil Municipal du 20 février dernier, vous avez évoqué la vente de la propriété communale abritant la mini-crèche Le Verseau à une SCI en 2017 afin que quatre assistantes maternelles puissent y implanter une Maison d'assistantes maternelles (MAM). À deux reprises, à la suite de ce Conseil Municipal, nous vous avons demandé par courriel la valeur évaluée par les Domaines et les documents qui s'y réfèrent concernant cette vente. Pouvez-vous nous donner des explications concernant le prix de vente de ce bien communal qui était de 215 000 € pour une bâtisse de 172 m² sur 685 m² de terrain et nous communiquer les documents demandés ? Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire

Merci. Effectivement, j'évoquais ce sujet lors de notre Conseil du 20 février dernier. Ce pavillon était depuis un certain nombre d'années propriété de la commune, mis à disposition d'une structure communale de petite enfance, la mini-crèche Le Verseau. Cela faisait de très nombreuses années que les services, notamment de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), nous faisaient savoir que ce bâtiment n'était plus conforme et qu'il fallait réfléchir, soit à des travaux en volume important, soit à une autre formule. Nous avions le souhait à l'époque de développer, parce que nous en avons toujours besoin, l'offre en direction de la petite enfance.

Le choix avait été fait de construire un nouvel équipement, qui est devenu la crèche des Moussaillons, par regroupement des enfants de la mini-crèche Le Soleil et ceux de la mini-crèche Le Verseau, cette somme étant elle-même augmentée d'une douzaine de berceaux justement afin à la

fois de répondre aux impératifs pour le pavillon de la rue de Vaux-la-Reine tel qu'on nous le demandait et d'accroître ce que même des travaux rue de Vaux-la-Reine auraient éventuellement pu permettre, l'offre qui a ainsi pu être accrue.

Concernant l'estimation des Domaines à partir de laquelle nous avons proposé cette maison à la vente, en l'occurrence, trois agents de la commune qui travaillent dans les services de l'Enfance et qui souhaitent se reconvertir dans la Petite Enfance nous avaient fait savoir qu'elles envisageaient d'évoluer professionnellement, de devenir assistantes maternelles et de se regrouper pour créer une Maison d'assistantes maternelles. C'est la raison pour laquelle nous avons privilégié, à partir de l'estimation des Domaines, la vente à ce groupe de quatre personnes (trois employées plus la sœur de l'une de nos employées).

Nous avons également veillé à déduire du prix de vente les 10 000 € qui devaient être consacrés à la mise en conformité de l'assainissement, de nombreux sujets n'ayant pas été réglés sur cette propriété. C'est bien un total de 225 000 € que cela aura coûté aux acquéreurs. Il faut ajouter à cela – je n'ai bien sûr pas le chiffre exact, le propriétaire n'étant plus la commune, mais la SCI créée par ces quatre jeunes femmes – un montant considérable de travaux qui ont dû être pris en charge par cette équipe afin de répondre aux exigences beaucoup plus fortes en 2017 qu'elles ne l'avaient été à l'origine, à la création de la mini-crèche Le Verseau. C'était à une autre époque, les choses étaient différentes.

Bien évidemment, ces travaux ont donné à ce pavillon une valeur qui probablement a joué beaucoup lors de la décision que les nouveaux propriétaires ont pris le jour venu à la suite des désaccords au sein de l'équipe que nous avons essayé de conjurer. Bien que cela ne soit plus tout à fait de notre responsabilité, nous avons estimé que nous avions à faire le maximum pour accompagner ces jeunes femmes pour qu'elles essaient de trouver un terrain d'entente alors qu'elles ne s'entendaient plus. Une fois que le constat a dû être fait qu'elles ne s'entendaient plus, elles faisaient, en tant que propriétaires, ce qu'elles voulaient de leur bien. Voilà donc la réalité de ce qui s'est passé sur cette propriété.

C'est vrai que nous avons veillé d'ailleurs auparavant à ce que le terrain, qui était très grand, puisse être coupé en deux. Nous avons dans un premier temps vendu un terrain à bâtir pour une somme que nous vous précisons, mais qui doit être de l'ordre de 139 000 €, je crois, puis la propriété en question. Tout ceci nous a permis de compléter l'apport, l'autofinancement par la commune de la construction de la crèche des Moussaillons. Voilà les informations que je pouvais vous donner.

Pour la question n° 2, est-ce Madame Massé ? Je vous écoute.

Mme Laure MASSÉ

Plusieurs zones de stationnement de Combs-la-Ville sont des zones dites « zones bleues », en particulier dans des zones pavillonnaires. Nous sommes conscients qu'il est nécessaire de limiter le stationnement autour de la gare afin d'inciter les habitants à stationner dans le parking prévu à cet effet. Cependant, les riverains de ces différentes zones se trouvent souvent pénalisés, voire verbalisés. À plusieurs reprises, ces habitants ont souhaité la création d'une carte de résident, mais leurs demandes ont toujours été rejetées ou sont restées sans suite. Pouvez-vous nous donner les raisons de ces refus ? Merci.

M. le Maire

Je ne voudrais pas vous dire des choses tellement évidentes qu'elles pourraient paraître ridicules à exprimer, mais la zone bleue a comme objectif de permettre, sur la voie publique là où elle est la plus densément occupée, la rotation des véhicules. Il y a la zone bleue à proximité de la gare pour éviter qu'un nombre trop important de personnes, combs-la-villaises ou non, venant à la gare se gare – je vais le dire comme c'est – n'importe où et n'importe comment tôt le matin, pour venir chercher leur véhicule tard le soir en rentrant du travail, ce qui était une pratique extrêmement générale et très

problématique, surtout avant que le Conseil Régional ne vienne complètement remettre à niveau le parking d'intérêt régional de la gare.

Mon constat est que, malgré le fait que ce parking ait été refait, malgré le fait que la présidente de la Région ait pris la décision de la gratuité d'une place sur le parking pour beaucoup, des personnes essaient encore de se garer le moins loin possible de la gare, et dans des conditions qui peuvent – et la plupart du temps, c'est la raison pour laquelle nous sommes appelés à intervenir – gêner les riverains. C'est la raison pour laquelle nous avons établi une zone bleue près de la gare, dont, d'ailleurs, les limites ont évolué.

Quelquefois dans certains secteurs qui semblaient un peu trop éloignés de la gare et où nous pensions que ce n'était plus utile, nous avons supprimé en toute ou partie la zone bleue, quitte quelquefois à être rappelés par les habitants à la renouveler. D'autres fois, il fallait tout simplement supprimer des secteurs, parce que cela n'apparaissait plus pertinent, ou en rajouter d'autres, parce que cela devenait important de le faire.

Dans d'autres secteurs, et notamment sur les secteurs plus commerciaux, je veux parler en particulier, mais pas uniquement de la place de l'An 2000, la zone bleue est absolument indispensable dans la mesure où oui, nous sommes en bagarre, comme beaucoup de communes le sont, avec l'ensemble des bailleurs sociaux qui ne veulent, pour beaucoup d'entre eux, toujours pas pratiquer des tarifs de location de leur place de stationnement dans des conditions qui permettraient à leurs locataires de les prendre.

Je précise en effet que la loi ne permet pas à un bailleur social d'obliger le locataire d'un logement HLM à louer en même temps la place de stationnement construite pour lui. J'ai toujours considéré – je l'ai dit des centaines de fois aux bailleurs – que si l'on a 100 places de stationnement, il vaut mieux en avoir 80 louées à 10 € que d'en avoir 20 louées à 30 €. Quand on a fait le calcul d'un côté et de l'autre, on s'aperçoit que l'on a plus de recettes quand on a 80 places louées. Il y a donc un vrai sujet, en particulier sur la place de l'An 2000. Il est donc impératif que l'on mette une zone bleue pour permettre la rotation afin de faire fonctionner l'activité commerciale.

Tous les secteurs où il y a des zones bleues, le long de l'avenue de la République, de la rue Sommeville, un petit bout de la rue Saint-Benoît, sont conçus de cette manière. Nous avons moins le sujet sur d'autres parcs de stationnement liés aux commerces. Sur Beausoleil, le sujet ne se pose pas, la commune n'en étant pas propriétaire. En revanche, que ce soit sur l'Abreuvoir, dont la commune est devenue propriétaire et dont elle a assuré la réfection, ou sur Picasso, il n'y a pas de difficulté particulière. Du côté d'Intermarché, nous sommes en terrain privé et il n'y a pas non plus de difficulté.

Je précise que nous avons engagé un dialogue avec Grand Frais pour proposer, la réglementation le permettant, que nous installions une zone bleue bien que le parking soit propriété du propriétaire, dont Grand Frais est locataire. Finalement, ce qui était souhaité ne l'était plus et nous n'avons rien imposé surtout sur un territoire privé. Pourquoi expliqué-je cela ? C'est pour dire que si nous accordions un macaron à tous ceux qui le demandent, et Dieu sait que tout le monde le demanderait, nous ne réglerions aucun problème. Nous aggraverions peut-être même les problèmes, parce que nous donnerions la possibilité, tel que le Code de la route le permet, à des véhicules de rester jusqu'à sept jours consécutifs sur la même place. Vous savez que c'est la réglementation.

D'ailleurs, notre Police municipale, comme toutes les Polices Municipales de France, vient régulièrement vérifier les valves lorsqu'il est constaté qu'un véhicule est là depuis trop longtemps pour bien vérifier que le véhicule aura bien bougé pendant les sept jours pendant lesquels le contrôle sera effectué, à défaut de quoi il pourra être enlevé, ce qui est le cas la plupart du temps. Ces questions sont très sensibles, très complexes.

Il y a une bonne dizaine d'années, nous avons souhaité solliciter éventuellement des sociétés qui auraient pu prendre un stationnement payant sur la commune, ce qui existe dans certaines communes. Il s'est avéré d'après toutes les réponses qui nous ont été faites que malheureusement – ou heureusement – il n'existait pas suffisamment d'espaces à mettre sous stationnement payant sur la commune, qui permettraient à une entreprise en charge de la mise en place du contrôle d'un stationnement payant d'équilibrer sa prestation. Si nous l'avions fait dans le cadre d'une régie, cela aurait coûté à la commune, et si nous l'avions fait dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), ceci aurait été déséquilibré et aurait dû être également épongé par la commune.

Je vais prendre un exemple anecdotique pour montrer la difficulté. Dans le secteur de Beausoleil, nous avons retiré la zone bleue, notamment avenue Molière, à la demande des riverains pour les raisons évoquées dans votre question. Nous avons mené avec eux une réflexion. Cela a duré plusieurs semaines, et nous avons convenu que nous leur donnerions satisfaction. Ces mêmes riverains – je ne leur en fais pas le reproche, mais les choses sont aujourd'hui dans un sens complètement différent de ce qu'ils avaient cru être le résultat de leur demande – nous demandent de remettre la zone bleue, car ils se retrouvent avec des véhicules de voisins devant chez eux toute la journée, voire plus. Sans zone bleue, la Police municipale n'aurait plus aucune raison ni capacité de verbaliser, sauf à ce que les véhicules en question soient là depuis plus de sept jours.

Par conséquent, la zone bleue n'est pas la solution miracle, mais compte tenu de ce que nous sommes et de tout ce que nous avons essayé et continuons à essayer, ce n'est pas non plus la plus mauvaise solution. Merci à toutes et à tous. Bonne soirée.

La séance est levée à 20 heures 40.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu lundi 24 avril 2023 à 19 heures 30.

**Le Maire,
Guy GEOFFROY**



**Le secrétaire de séance
John SAMINGO**



Combs la Ville

Le 17 mars 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2023/40-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 1^{er} août 2021.

Décision 2023/41-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 1^{er} octobre 2021.

Décision 2023/42-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 6 juillet 2021.

Décision 2023/43-C

Délivrance d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 31 janvier 2023.

Décision 2023/44-C

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 16 novembre 2021.

Décision 2023/45-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 25 mars 2021.

Décision 2023/46-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 13 août 2020.

Décision 2023/47-C

Délivrance d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 30 décembre 2022.

Décision 2023/48-C

Suppression de la régie d'avances pour direction des sports à compter du 10 février 2023.

Décision 2023/49-C

Signature d'une autorisation d'occupation d'un logement communal de type T3 au bénéfice d'un agent de la commune.



Combs la Ville

Le 17 mars 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2023/50-C

Signature d'une convention d'autorisation d'occupation d'un ou plusieurs emplacements attribués à des forains dans le cadre de la fête foraine du 04 au 19 mars 2023.

Décision 2023/51-C

Signature d'une convention de travaux avec la société ACS PRODUCTION afin de répondre aux besoins du service Bâtiment pour le changement de la toile des tennis couverts du Parc des sports Alain Mimoun – Marché n°2023-02

Décision 2023/52-C

Signature d'une convention de travaux avec la société PRO COURTS afin de répondre aux besoins du service Bâtiment pour le changement du revêtement de sol des tennis couverts du Parc des sports Alain Mimoun – Marché n°2023-03.

Décision 2023/53-C

Signature d'un avenant à une convention de travaux avec la société SME CONSTRUCTION afin de procéder à des travaux supplémentaires initialement imprévus – Marché n°2022-11.

Décision 2023/54-C

Signature d'une convention de travaux avec la société EUROVIA afin de répondre aux besoins du service Voirie pour des travaux de réfection du parking du gymnase Salvadore Allende – Marché n°2023-01.

Décision 2023/55-C

Signature d'une convention de travaux avec la société EUROVIA afin de répondre aux besoins du service Voirie pour des travaux de réparation et d'entretien de la voirie communale – Marché n°2023-04.

Décision 2023/56-C

Modification de la décision de création n°2021/72-C de la régie d'avances pour le service Jeunesse à compter du 13 février 2023.

Décision 2023/57-C

Délivrance d'une concession de terrain quinquennaire à compter du 1^{er} février 2023.

Décision 2023/58-C

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 8 février 2023.



Combs la Ville

Le 17 mars 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2023/59-C

Modification de la décision de création n°2020/91-C de la régie d'avances pour le Relais Petite Enfance à compter du 20 février 2023.

Décision 2023/60-C

Modification de l'arrêté de création n°2014/21-C de la régie d'avances pour la Halte Jeux « Les Lutins » à compter du 20 février 2023.

Décision 2023/61-C

Modification de l'arrêté de création n°2008/24-C de la régie d'avances pour la crèche collective « Les Farfadets » à compter du 20 février 2023.

Décision 2023/62-C

Modification de l'arrêté de création n°2008/14-C de la régie d'avances pour la crèche familiale « Ribambelle » à compter du 20 février 2023.

Décision 2023/63-C

Modification de la décision de création n°2020/74-C de la régie d'avances pour la crèche « Les Moussaillons » à compter du 20 février 2023.

Décision 2023/64-C

Signature d'un contrat avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS afin de répondre aux besoins du service Culture en matière de vérifications techniques des équipements scéniques et des installations gaz/électricité de la Coupole.

Décision 2023/65-C

Suppression de la régie de recettes Communication-Imprimerie à compter du 20 février 2023.

Décision 2023/66-C

Signature d'une convention de fournitures avec les sociétés « Le Fournil de Combs » et « Boulangerie de la gare » afin de répondre aux besoins du service Restauration municipale en matière de produits de boulangerie, pâtisserie et viennoiserie.

Décision 2023/67-C

Signature d'une convention de fournitures avec les sociétés « La Frangine », « Boulangerie de la gare » et « L'abreuvoir » afin de répondre aux besoins du service Séniors en matière de produits de boulangerie et pâtisserie.



Combs la Ville

Le 17 mars 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2023/68-C

Signature d'une convention de prestations de services avec la société CMP afin de répondre aux besoins de la collectivité pour la réalisation du guide de Combs-la-Ville.

Décision 2023/69-C

Signature d'un avenant à une convention de services avec l'entreprise CALIA CONSEIL – Marché n°2022-10

Décision 2023/70-C

Signature d'un avenant au marché n°2020-15 avec la société LIBRAIRIE GENERALE DES ECOLES afin de rééquilibrer financièrement l'offre proposée initialement par le cocontractant.

Décision 2023/71-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquennale à compter du 19 juin 2017.

Décision 2023/72-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquennale à compter du 6 novembre 2020.

Décision 2023/73-C

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 23 janvier 2023.

Décision 2023/74-C

Délivrance d'une concession de terrain quinquennale à compter du 10 février 2023.

Décision 2023/75-C

Délivrance d'une concession de terrain quinquennale à compter du 10 février 2023.

Décision 2023/76-C

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 30 décembre 2022.

Décision 2023/77-C

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 23 décembre 2022.



Combs la Ville

Le 17 mars 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2023/78-C

Délivrance d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 13 février 2023.

Décision 2023/79-C

Signature d'un contrat avec la « COMPAGNIE DES CHATS BUTES » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Massacre à la princesse » le samedi 25 mars 2023 à la Coupole.

Décision 2023/80-C

Signature d'une convention d'autorisation d'occupation d'un ou plusieurs emplacements d'un forain dans le cadre de la fête foraine du 04 au 19 mars 2023.